



Droit pénal, agression par deux personnes

Par Visiteur

Bonjour,

Une jeune personne a été agressée par deux personnes. En ce défendant, elle a coupé le bout d'un doigt d'un de ces agresseurs. Hors, c'est la jeune personne qui a été mise en garde à vue et aujourd'hui, elle est poursuivie pour violences volontaires ayant entraîné une mutilation permanente. le Code pénal prévoit une peine de 10 ans de prison ferme. C'est injuste. Pouvez vous me dire que risque la personne, quelle est la peine prononcée pour ces faits ?

merci

bien cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

En toute honnêteté je ne peux pas deviner la peine que va prononcer le juge car cela va vraiment dépendre des circonstances des faits et de la personnalité de l'auteur et de la victime.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

je ne vous demandais pas de devinez mais de me dire ce que la jurisprudence en pensait.

Cordialement

Par Visiteur

Madame,

La jurisprudence constitue l'ensemble des décisions des cours et tribunaux. Les décisions rendues n'ont pas force de loi et ne sont donc pas des références pour le juge car elles ne portent que sur l'interprétation de la loi et non sur le quantum de la peine.

Le prononcé de la peine dépend de beaucoup de facteurs comme je vous l'ai précisé: personnalité de l'auteur, de la victime, circonstance des faits, antécédents judiciaires.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

personnalité de l'auteur, un jeune étudiant, sans problème, discret, pas d'antécédent judiciaire. Ayant subi quand il était petit une opération du coeur donc toute violence lui est interdite de son fait ou du fait d'autrui car a encore des soucis de santé.

Il s'était arrêté sur une chaussée pour regarder une voiture qui était à vendre. En voulant, bien se garer, il a heurter un

petit panneau de publicité (cela aurait pu m'arriver).

Une personne est sortie du magasin en injuriant et a commencé à frapper. L'étudiant s'est défendu en rendant un coup de poing. Une seconde est sortie pour le ceinturer, bloquer, afin que le second puisse frapper. L'étudiant s'est blotti pour se protéger. Un l'a attrapé par derrière au visage, et la bouche pour bien le tenir et par un geste brusque, l'a fait bousculer par la tête d'où la fermeture de la bouche sur le bout du doigt (accident). Cependant, l'un deux a appelé la police en disant qu'ils étaient attaqués, ils l'ont séquestré dans un local. Le temps que la police arrive. La police a emmené le jeune en garde à vue. Après quelques heures moins de 24 heures, ils l'ont fait sortir. Bien sûr, après l'avoir entendu. La garde à vue est déjà traumatisante donc pour une personne qui ne comprend pas ce qu'il lui arrive.

la prétendue victime, gérante d'une société (concessionnaire de voiture, garagiste), l'autre personne était son fils. Tous deux grand et fort. violents dans leurs propos aussi(voire racistes).

Il s'agit d'une légitime défense voire d'un accident pour le doigt. Ce n'était pas volontaire de la part de l'étudiant. L'étudiant, après avoir été libéré de sa garde à vue, a porté plainte. Le parquet a retenu la qualification de violence en réunion. Il sera donc entendu comme auteur mais également comme victime.

Pourquoi, le parquet n'a t-il pas classé l'affaire alors qu'il avait un témoin selon la police qui allait dans le sens de l'étudiant. C'est une personne qui travaille dans le garage donc rien à voir avec l'étudiant. Aurait t-il retiré son témoignage?(supposition).

Je me permet de vous contacter pour avoir un avis objectif et évite toute illusion positive. 10 ans de réclusion ferme alors que l'on est véritablement la victime,....

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir Madame

Je comprends parfaitement mais encore une fois je ne suis pas juge mais en toute franchise il est bien évidemment que ce jeune homme ne va pas être condamné à une peine de prison égale à 10 ans, il est même probable qu'il ne soit pas condamné à de la prison ferme.

Avez vous des nouvelles de l'affaire? Est ce que la convocation devant la juridiction a été reçue?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Oui, ce sera pour la fin de l'année.

En tous les cas merci pour votre réponse

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

J'espère que tout se passera pour le mieux et surtout que votre ami prenne un bon avocat, je pense que le légitime défense est plaidable.

Cordialement